

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0626 du 13/02/2023

Délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRCOFI ÎLE-DE-FRANCE

Direction de contrôle fiscal d'Île-de-France

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Conciliateur fiscal de la DIRCOFI Île-de-France.

Date d'application :27/02/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0901 du 17/12/2019

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal d'Île-de-France,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2008 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALBANO, administrateur des Finances publiques, à l'effet de se prononcer en qualité de conciliateur fiscal sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle THOMAS, administratrice des Finances publiques, à l'effet de se prononcer en qualité de conciliateur fiscal adjoint sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

FRANÇOIS MUSY

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756